

nucléaire

Les vétérans des essais ne lâchent pas...

L'Association des vétérans des essais nucléaires continue à se battre pour que les proches des victimes puissent faire valoir le droit à réparation.

Le président du comité départemental de l'Association des vétérans des essais nucléaires (Aven), François Vallon, avait convié les deux présidents nationaux de l'association, Françoise Grellier et Jean-Louis Camuzat, samedi après-midi, dans la salle des fêtes de Tour-en-Sologne.

De nombreux adhérents étaient présents pour écouter les avancements de l'année passée et les projets 2024. Ces derniers se battent pour une reconnaissance de leurs conditions de vie au Sahara et dans les atolls de Polynésie française où des essais nucléaires ont été effectués. Les dirigeants ont interpellé la nouvelle ministre de la Santé Catherine Vautrin et sont toujours en attente d'une réunion de la commission de suivi qui selon la loi Morin doit se réunir au



Françoise Grellier, présidente nationale de l'Aven et Jean-Louis Camuzat, président national chargé du volet social. (Photo NR)

moins deux fois par an. Ils réclament à ce que le cancer du pharynx, du pancréas, de la prostate dite précoce ainsi que les maladies du muscle

cardiaque soient reconnus comme maladies radio induites et s'inscrivent dans le tableau des maladies reconnues.

Un combat qui s'annonce long

Plusieurs procédures ont eu lieu dans divers tribunaux administratifs en France. Mais pour la plupart des tribunaux, l'avis du rapporteur public en jugeant que les demandes étaient prescrites, sans examiner le fond du dossier à savoir la responsabilité de l'État et le droit à réparation des préjudices subis par les victimes par ricochet, est à craindre. Jean-Louis Camuzat rappelle, qu'il y a 10 ans, trois épouses devenues veuves se sont présentées devant un tribunal pour contester le

refus opposé par le ministère de la Défense à leur demande de reconnaissance et d'indemnisation des préjudices subis par leur défunt époux, sur le fondement de la loi dite Morin du 5 janvier 2020. Elles attendront, hélas, plusieurs années avant d'obtenir cette reconnaissance et le droit à réparation des préjudices subis par leur mari. Mais pas les leurs (préjudices), car la loi n° 2010-2 n'a pour objet que de réparer le seul préjudice des victimes directes des essais. Le combat s'annonce long.

Malheureusement, le temps passe pour les victimes de ces essais et donc par conséquence pour leur famille. Seul, le législateur, si ce n'est l'État, peut permettre de corriger la loi en complétant le dispositif d'indemnisation des victimes des essais nucléaires, en prévoyant le droit à réparation des préjudices subis par les proches d'une victime d'un cancer reconnu imputable à son exposition aux rayonnements ionisants dus aux essais nucléaires français. « *Comment écarter le fait que l'État ne veuille pas reconnaître le préjudice subi tant humain que financier face à la maladie et l'absence souvent prématurée d'un époux ou d'un papa.* »

Cor. NR : Martine Bigot

Contacts : Aven
41, François Vallon (président),
tél. 06.81.06.84.14.
aven41@orange.fr